

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

18/10/2023

**26 présents** : ***Avressieux*** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. ***Belmont-Tramonet*** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. ***Champagneux*** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. ***Domessin*** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. ***La Bridoire*** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. ***Pont de Beauvoisin*** : Mmes FERRARI Myriam, MM., LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. ***Rochefort*** : M. ARGOUD Yves. ***Saint Béron*** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. ***Saint Genix-les-Villages*** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. ***Sainte Marie d'Alvey*** : / . ***Verel-de-Montbel*** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**07 Pouvoirs** : LOMBARD Daniel à Daniel PEYSSONNERIE, MADELON Caroline à Françoise HERRAULT, M. PERSON Philippe à ANDRE Valérie, PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, YACONO Céline à LECOCQ Pascal, LARDE Alain à VERRIER Muriel, BERTHOLLIER Christian à FERRARI Myriam.

**02 Absents** : BILLON Pierre, LABBAY Catherine.

**OBJET : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UN ACTE DE RETROCESSION  
D'UN TERRAIN VENDU ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2018\_05\_29\_05 du 29 mai 2018 autorisant le Président à signer une promesse de vente du terrain « Lot 4 de la ZAE du Jasmin » au profit des entreprises Philicot et Coopérative Dauphinoise ;

Vu la délibération n°2021\_02\_23\_39 du 23 février 2021 autorisant le Président à signer l'acte de vente du terrain « Lot 4 de la ZAE du Jasmin » au profit de la Minoterie Vulliermet (suite à une substitution aux sociétés Philicot et Coopérative Dauphinoise ;

Vu la délibération n°2022\_09\_20\_11 du 20 septembre 2022 autorisant le Président à signer l'acte complémentaire de vente du terrain « Lot 4 de la ZAE du Jasmin » au profit de la Minoterie Vulliermet ;

Considérant que par un courrier du 16 août 2023 la Minoterie Vulliermet a écrit au Président pour l'informer de l'abandon du projet de construction d'une minoterie sur le terrain « Lot 4 de la ZAE du Jasmin » ;

Considérant la volonté de la communauté de communes Val Guiers de maîtriser son foncier pour accueillir des activités complémentaires et compatibles avec le tissu économique local ;

Monsieur le Président ;

**INFORME** l'assemblée que les actes successifs de vente contiennent des dispositions permettant à l'EPCI de récupérer le terrain en cas de non-réalisation de l'opération envisagée initialement.

**PROPOSE** aux conseillers communautaires de mettre en œuvre ces dispositions et la pénalité de 10% appliquée au prix de vente initial.

Outre le prix de vente initial réduit de 10%, la communauté de communes, via la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages, devra rembourser la taxe d'aménagement déjà versée par la Minoterie Vulliermet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le principe du rachat du terrain aux conditions mentionnées à l'acte de vente et confirmées dans l'acte complémentaire ;
- **RENONCE** à l'application des indemnités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement du prix de vente réduit de la pénalité de 10% et les sommes correspondantes aux taxes d'aménagement seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer l'acte de rachat et tous autres documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 27/10/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

